

SD/LV/SB - 2026/355/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
400SCIP2SAPLACESTPIERRE(STATLIVRAISON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 mai 2026 par laquelle la SCI P2SA, représentée par Monsieur Pierre BEAUFORT, domiciliée à CHATELNEUF (42940) 390 chemin de la Souche, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 2 place St Pierre par le stationnement d'un camion de livraison de matériaux dans le cadre de travaux intérieurs à l'immeuble sis à cette même adresse, le 22 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SCI P2SA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE ST PIERRE - à hauteur du n°2
2-2-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement devant l'immeuble précité et autorisé au camion de livraison de matériaux.
- La SCI P2SA ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalétique devra être mise en place par la SCI au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La SCI P2SA veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 22 MAI 2026 entre 7 heures et 12 heures.
- La SCI P2SA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès la livraison terminée.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/05/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SCI P2SA - pierrotbeaufort@hotmail.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 mai 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Vericel", written over the bottom right portion of the official stamp.